

PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 MARS 2007

La Cour Constitutionnelle,

- Vu* la Constitution du 11 décembre 1990 ;
- Vu* la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;
- Vu* la Loi n° 2006-25 du 05 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu* la Loi n° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale, modifiée par les Lois n° 98-036 du 15 janvier 1999 et 99-016 du 12 mars 1999 et remise en vigueur par la Loi n° 2003-01 du 08 janvier 2003 ;
- Vu* la Loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant Charte des partis politiques ;
- Vu* le Décret n° 2006-681 du 11 décembre 2006 portant Convocation du corps électoral pour les élections législatives de mars 2007 ;
- Vu* le Décret n° 2007-004 du 12 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation matérielle et de la gestion de l'élection des membres de l'Assemblée nationale de mars 2007 ;

